



CPN DU 31 JANVIER : UNE ETAPE EN ATTENDANT LE RESULTAT DES NEGOCIATIONS !

NEGOCIATIONS SALARIALES 2008

Le 7 janvier 2008, la CFDT avait interpellé par courrier le Directeur Général, et le Président GERBAULT sur la situation des salariés du RSI en insistant sur la nécessité d'ouvrir rapidement les négociations salariales au titre de l'année 2008 en demandant notamment :

- ↳ **Une augmentation significative de la valeur du point dès le 1^{er} janvier 2008 à valoir sur les négociations à venir qui devraient aboutir pour le 31 mars 2008**
- ↳ **Un complément de rémunération, pour tous les agents, de 50 € par mois à valoir sur la classification dont le bénéfice ne pourrait être inférieur à ce montant**

Malgré l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la CPN du 17 janvier dernier, il aura fallu toute la ténacité de la CFDT, qui a demandé la suspension de l'examen de la CCN, pour aborder en fin de réunion, ce sujet, oh combien important pour les salariés.

Après le rappel de nos revendications, le Président GERBAULT a sollicité une interruption de séance, à l'issue de laquelle, la délégation employeur faisait la proposition suivante :

- ↳ **Augmentation de la valeur du point de 1% au 1^{er} janvier 2008 avec engagement de poursuivre les négociations**
- ↳ **Versement à tous les agents, y compris les Agents de Direction, d'un complément de rémunération de 50€ par mois sur 12 mois**

Après avoir recueilli les réactions de l'ensemble des Organisations Syndicales, l'employeur s'était engagé à leur transmettre avant la CPN du 31 janvier un projet d'accord reprenant ces propositions.

Lors de cette CPN, la CFDT et les autres organisations syndicales ont demandé, notamment, que le versement de l' à valoir sur la classification soit réalisé sur 14 mois et non sur 12 comme proposé par la délégation employeur.

Après une brève interruption de séance le Président GERBAULT annonçait que la délégation employeur acceptait la demande des organisations syndicales et proposait un accord se résumant ainsi :

- ↳ **Un complément de rémunération, pour tous les agents, de 50 € par mois sur 14 mois à valoir sur la classification dont le bénéfice ne pourrait être inférieur à ce montant**
- ↳ **Augmentation de la valeur du point de 1% au 1^{er} janvier 2008 à valoir sur les négociations salariales 2008**
- ↳ **Poursuite des négociations salariales 2008 avec pour objectif d'aboutir à un accord au 30 juin 2008**

Les organisations syndicales ont jusqu'au 7 février prochain pour signer ou non cet accord qui sera ensuite soumis à l'agrément de la tutelle. Seule F.O a clairement annoncé en séance qu'elle ne le signerait pas.

La CFDT signera cet accord qui reprend en grande partie ses demandes. Cet accord constitue un premier signe non équivoque de la volonté de l'employeur de s'engager en faveur du pouvoir d'achat des salariés.

Pour la CFDT cet accord constitue un « à valoir » sur le résultat des négociations à venir, et sur la mise en œuvre d'une classification reconnaissant la qualification et l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents du RSI.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CHEQUES DEJEUNER

Un accord, applicable au 1^{er} jour du mois suivant son agrément, portant la participation de l'employeur à **5,04€** et la valeur faciale du chèque déjeuner à **8,40 €** a été signé par l'ensemble des organisations syndicales

NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

L'examen des articles de la CCN s'est poursuivi.

Cependant pour la CFDT l'employeur doit afficher clairement la priorité de cette négociation sur les autres chantiers ouverts si l'on veut espérer aboutir à un accord avant l'échéance du 31 mars 2008. Ce que les salariés attendent. Mais pour cela les propositions de l'employeur doit tenir compte des revendications et propositions des organisations syndicales

Prochaine Commission Paritaire : Le 14 février 2008.